

REGLEMENT DES COMPETITIONS ROMANDES SAISON 2008

- 1) Les tests requis doivent avoir été obtenus au plus tard à la date du délai d'inscription.

- 2) Pour la Coupe de libre et les championnats romands en solo et en couples, les licences ARP et USP sont obligatoires et doivent être renouvelées. Les licences devront être présentées lors du tirage au sort. Les patineurs qui ne se conformeront pas à cette obligation ne pourront pas participer à la compétition. Aucune dérogation ne sera faite.
Pour la Coupe romande, les championnats romands de synchronized, seul la licence romande doit être présentée.

- 3) Les patineurs étrangers sont admis à participer aux compétitions romandes selon les règlements USP.
3 bis) Les patineurs doubles nationaux et frontaliers ne peuvent concourir que pour une seule nation durant la saison.

- 4) L'ARP se réserve le droit d'accepter des patineurs "hors concours". Ces patineurs ne sont pas intégrés dans les classements. Ils patinent au début de chaque partie.

- 5) Exigence pour obtenir un titre :
Aucun nombre de points par segment est demandé pour obtenir le titre.

- 6) Les gagnants des catégories peuvent, s'ils le désirent défendre leur titre.

- 7) En cas de maladie ou d'accident, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.

- 8) Toutes les compétitions sont jugées avec le nouveau système de jugement.

- 9) Pour la Coupe de libre, les Championnats romands et la Coupe romande, un candidat peut concourir dans une catégorie différente pour autant que celle-ci soit supérieure, mais il ne sera pas classé dans le Grand Prix Romand.

- 10) Lors de la Coupe romande, toutes les catégories sont partagées en 2. (Coupe romande, catégories USP, Coupe romande catégories ARP) Deux classements sont effectués, l'un pour les concurrents remplissant les conditions USP et l'autre pour les concurrents ARP. (voir table des points, règlement Grand Prix)

- 11) Les patineurs s'étant inscrits aux championnats suisses pour la saison doivent concourir dans leur catégorie suisse ou dans une catégorie supérieure.

- 12) La commission technique est habilitée à se prononcer sur les cas non prévus par le présent règlement.

REGLEMENT DU GRAND PRIX ROMAND DE PATINAGE ARTISTIQUE 2008

1) Pour être classé au Grand Prix, il faut participer aux trois compétitions romandes de la saison et recevoir des points dans la même catégorie (Coupe de libre, Championnats romands, Coupe romande).

2) Lors de chaque compétition romande, les meilleurs concurrents de chaque catégorie se voient attribuer des points en fonction de leur classement.

Coupe de libre
Championnats romands
Coupe romande (Poussins, Minimes ARP, Minimes USP, Espoirs USP, Cadets USP
Juniors USP, Seniors B USP, Elite)

1er : 12 points
2ème : 10 points
3ème : 8 points
4ème : 7 points

5ème : 6 points
6ème : 5 points
7ème : 4 points
8ème : 3 points
9ème : 2 points
10ème : 1 point

Coupe romande (Minimes USP-ARP,
Espoirs ARP, Cadets ARP
Juniors ARP, Seniors ARP, Elite ARP)

1 er : 6 points
2ème : 4 points
3ème : 3 points
4ème : 2 points
5ème : 1 point

3) Il est attribué 13 Grands Prix par saison:

- 2 pour la catégorie Minimes ARP (jeunes filles et garçons)
- 1 pour la catégorie Minimes USP, Minimes USP-ARP (jeunes filles)
- 2 pour la catégorie Espoirs USP, Espoirs ARP (jeunes filles et garçons)
- 2 pour la catégorie Cadets USP, Cadets ARP (jeunes filles et garçons)
- 2 pour la catégorie Juniors USP, Juniors ARP (dames et messieurs)
- 2 pour la catégorie Seniors B, Seniors B ARP (dames et messieurs)
- 2 pour la catégorie Elite USP, Elite ARP (dames et messieurs)

4) Le gagnant du Grand Prix pour chaque catégorie est le concurrent ayant obtenu le plus de points sur les 3 concours. En cas d'égalité, le classement du championnat romand prime.

5) La commission technique est habilitée à se prononcer sur les cas non prévus par le présent règlement.

REGLEMENT DES LICENCES ARP

- La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances.
- Seuls les patineurs détenteurs d'une licence de l'ARP valable (nouvelle ou renouvelée) sont admis aux tests et concours ARP.
- La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour la finance de Fr. 20.-. La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.
- La saison de patinage de l'association romande de patinage débute le 1 er juillet.
- Le renouvellement de la licence est effectif dès que la somme de Fr.15.- a été versée au compte de l'ARP.
Le bulletin de versement est établi au nom du licencié, le numéro de la licence doit également apparaître sur le bulletin.
- Une carte perdue est remplacée par le club moyennant la finance de Fr. 20.-. La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP.
- Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur.(Fr 20.-)
La licence est remplie et signée par le président du nouveau club sur présentation de l'ancienne licence.
Cette dernière doit être envoyée au responsable des licences pour annulation.
- Lorsqu'une licence ne permet plus l'inscription de résultats à des concours, le patineur doit en acquérir une nouvelle (Fr 20.-) auprès de l'ARP, elle portera le même numéro.
- Les clubs sont responsables de l'établissement et du renouvellement des licences. Pour le 30 avril au plus tard, les clubs doivent remplir le formulaire " ETAT DES LICENCES ARP " pour la saison écoulée.

La responsable des licences
Présidente de la C. T .A
C. MILES